

Statuts

1.



Indians Lausanne Baseball Club

1. Raison sociale

Le Indians Lausanne Baseball Club, ci-dessous le Club, est constitué conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC).

2. Durée et siège

Sa durée est illimitée.

Le siège de l'association se trouve au domicile du Président du Club ou au domicile d'un membre du comité pour autant qu'il réside à Lausanne.

3. Buts

Le Club a pour but de:

- permettre à ses Membres la pratique du baseball dans les meilleures conditions possibles, si possible en alignant une équipe élite et une équipe junior
- développer l'esprit de camaraderie en son sein
- développer une ambiance 'famille' autour du Club
- développer les infrastructures du Club
- promouvoir le baseball dans la région

4. Organisation

Les organes permanents du Club sont les suivants:

- l'Assemblée générale
- le Comité

Les organes suivants peuvent être constitués à la demande du Comité, de la majorité des Membres présents lors d'une Assemblée générale ou de 9 Membres:

- un Organe de contrôle des comptes
- un Comité étendu
- un Comité d'organisation

5. Ressources

Les ressources proviennent essentiellement des:

- cotisations des Membres
- cotisations de soutien
- dons privés
- produits de diverses manifestations
- sponsors

Indians Lausanne Baseball Club

6. Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême du Club. Elle comprend tous les Membres du Club. La présence des Membres est obligatoire.

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité dans les 3 mois après la fin de l'exercice et au moins 20 jours à l'avance.

Le Comité peut en tout temps convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou tout autre membre du Comité.

7. Compétence de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale peut valablement siéger lorsque 9 Membres au moins, membres du Comité compris, sont présents.

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes:

- adoption et modification des Statuts
- élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes
- approbation des rapports
- adoption des comptes et votation du budget
- décharge du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes
- prise de position sur les autres projets portés à l'ordre du jour

Chaque Membre peut faire des propositions personnelles lors de l'Assemblée générale. Il devra alors en faire la demande par écrit dans les délais définis dans la convocation à l'Assemblée générale. Si la majorité des Membres présents l'accepte, l'Assemblée générale peut débattre de sujets ou décider de propositions ne figurant pas à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des Membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 5 Membres présents au moins, elles auront lieu à bulletin secret.

8. Composition du Comité

Le Comité se compose au minimum de 3 membres dont au moins 1 Président.

9. Responsabilité du Comité

Le Comité a la charge de gérer l'association sur le plan sportif, administratif et financier. Son but prioritaire est de garantir la pérennité de l'association.

Les compétences spécifiques du Comité sont les suivantes:

Indians Lausanne Baseball Club

- élaboration des règlements internes (par ex. le Règlement financier)
- surveillance de l'application des règlements internes et prise de décision en cas de non-respect de ceux-ci
- proposition du budget annuel
- convocation de l'Assemblée générale ordinaire et d'Assemblée générale extraordinaire
- formation d'un Comité étendu et définition de son cahier des charges
- formation d'un Comité d'organisation et définition de son cahier des charges

10. Cahier des charges du Comité

Le cahier des charges du Comité est contenu dans un document annexé. Il précise les responsabilités de chaque poste.

Chaque membre du Comité reçoit une copie de ce cahier des charges.

11. Signature

Le Club est valablement engagé par la signature du Président, du Secrétaire général ou de la majorité du Comité.

12. Admission d'un Membre

Est considéré Membre, toute personne majeure, ainsi que toute personne de moins de 18 ans avec autorisation signée d'un représentant légal, qui a rempli intégralement une demande d'admission, qui l'a signée, qui l'a retournée à la personne de contact mentionnée sur le document et qui a été admise dans le Club par le Comité.

En outre, est réputé Membre, toute personne participant régulièrement aux activités du Club, soit à un 1 match de championnat ou 5 entraînements.

Les Membres sont soumis aux présents Statuts du Club, au Règlement financier annuel, à tout autre règlement interne et aux divers règlements des fédérations auxquelles le Club est affilié.

En outre, par sa demande d'admission, le Membre s'engage à s'entraîner régulièrement et à participer régulièrement aux activités de promotion et de récolte de fonds, ainsi qu'à leur organisation. Le Comité peut octroyer des dérogations sur demande.

Les Membres se soumettent également à tous les projets du Club relatifs à la promotion du fair-play et d'un sport propre.

13. Démission d'un Membre

La démission d'un Membre doit être annoncée par lui-même ou un représentant légal par écrit à l'adresse du Président avant la fin de l'exercice en cours, soit au 31 octobre.

Indians Lausanne Baseball Club

En cas de démission d'un Membre, les cotisations sont dues jusqu'à la fin de l'exercice en cours, soit au 31 octobre. Aucun remboursement ne sera effectué.

La démission d'un Membre devient effective lorsque le Comité a validé que le Membre est libre de tout engagement (cotisation due, dette envers le Club, prêt de matériel, etc.). Il le lui signifie dans un délai de 14 jours, ce qui entraîne la libération automatique de sa licence de jeu. A partir de ce moment, le Membre sortant peut demander un transfert vers un autre club.

14. Exclusion d'un Membre

Le Comité et l'Assemblée générale ont la compétence d'exclure des Membres sans motif ou pour non-respect des Statuts du Club.

En cas d'exclusion d'un Membre, les cotisations sont dues jusqu'à la fin de l'exercice en cours, soit au 31 octobre. Aucun remboursement ne sera effectué.

L'exclusion d'un Membre devient effective immédiatement et le Comité le lui signifie dans un délai de 14 jours. Toutefois, le Membre sortant ne verra la libération automatique de sa licence de jeu et ne pourra demander un transfert vers un autre club, qu'une fois qu'il est libre de tout engagement (cotisation due, dette envers le Club, prêt de matériel, etc.).

15. Communication

Le courrier postal et le courrier électronique sont les moyens de communication officiels entre le Club et ses Membres.

Le site Internet www.indians.ch et les SMS peuvent aussi être utilisés pour les communications.

Le français est la langue officielle de communication entre le Club et ses Membres.

Les Membres sont tenus de communiquer tout changement de coordonnées au Comité.

16. Règlement financier annuel

Le Règlement financier annuel contient l'ensemble des règles relatives aux cotisations, finance d'inscription, droit aux remboursements de frais, etc.

Chaque Membre est responsable d'en connaître le contenu et s'engage à en respecter l'ensemble des règles qui y sont contenues.

Le Règlement financier annuel est disponible sur le site web du Club ou sur demande auprès du Comité.

Indians Lausanne Baseball Club

17. Dissolution du Club

La dissolution du Club ne peut être décidée que par la majorité des 2/3 des Membres présents lors d'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

18. Adoption des Statuts

Les présents Statuts ont été proposés par le Comité 2010 et ont été soumis à l'Assemblée générale ordinaire qui les a acceptés en date du 15 janvier 2011. Ils entrent en vigueur dès leur approbation.

Au nom du Club:

Le Président
Di Lanh Nguyen